

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Nathalye Faucher**

<https://www.cadre21.org/membres/ec787df63530abcfaac31f84>

Date d'obtention : 2024-09-20 16:58:23

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que c'est important de suivre la démarche de la trousse, que cela à une grande importance sur la rapidité de l'intervention et aide l'enquête policière. Surtout de ne jamais regarder les photos en question.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

C'est sécurisant, c'est bien expliqué, je me sens guidée.

Je ne suis pas là pour faire le rôle de la police, mais pour recueillir l'information, en suivant la procédure de la trousse, pour aider le travail des policiers.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À bien appliquer la procédure de la trousse. Une erreur peut compliquer, nuire et même faire échouer l'enquête.

Je ne suis pas là pour punir l'acte.